

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 65 (1985)
Heft: 3

Artikel: La société multinationale a-t-elle cessé d'être le "bouc émissaire"?
Autor: Keller, Paul
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-887060>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La société multinationale a-t-elle cessé d'être le « bouc émissaire » ?

L'un des phénomènes qui caractérisent notre époque marquée par l'intrusion des média dans la vie des individus est sans doute l'apparition de mots qui, tout en désignant une réalité ancienne, se comportent en révélation. Parmi ces termes qui ont fait carrière dans toutes les langues et sous tous les horizons, il faut citer la « société multinationale ». C'est probablement à la fin des années soixante qu'il est apparu pour la première fois dans l'austère contexte des études effectuées à l'époque sous les auspices de la Chambre de commerce internationale. Vulgarisé à l'extrême, assaisonné à tous les épices idéologiques et politiques, il est devenu la référence la plus fréquente dans les bibliothèques économiques. Il fut un temps, au début des années soixante-dix, où les services de l'O.C.D.E. n'enregistraient pas moins de cinq mille ouvrages en douze mois parus dans le monde et ayant directement ou indirectement pour thème la société multinationale.

Un phénomène millénaire

Où faut-il chercher les causes de cet engouement soudain pour une structure d'entreprise qui, à l'époque, n'avait rien de bien original ou nouveau ? En effet, l'entreprise multinationale telle que nous la connaissons est probablement millénaire aujourd'hui. Dans les villes hanséatiques, elle était déjà un phénomène courant. Les comptoirs financiers de l'Ordre des Templiers sur les routes menant en Terre sainte étaient organisés en véritable entreprise multinationale pratiquant le change, la lettre de crédit et le service des paiements. Faut-il rappeler que dès avant les guerres des Suisses contre la Bourgogne du Téméraire les succursales de l'entreprise de commerce Diesbach-Watt à Berne formaient un dense réseau s'étendant du sud de l'Espagne au nord-est de la Pologne... que la plupart des multinationales d'aujourd'hui ont été fondées au siècle dernier, quelques-unes même au XVIII^e ?

Alors, par quelle magie, subitement, a-t-on découvert l'entreprise multinationale que pourtant l'omniprésence de noms comme Coca-Cola, Nestlé ou Esso sur tous les murs d'affichage du monde et dans les publicités de toutes

les revues avait depuis longtemps révélé à l'opinion publique ? Bien mieux : en dépit de cette publicité accrocheuse des grandes sociétés, on a réussi à présenter comme une révélation l'existence de sociétés multinationales. Un jour, les analystes des phénomènes d'opinion fourniront peut-être une explication plausible. Elle pourrait tenir autant à la complexité accrue des interrelations économiques qu'à la crainte de l'opinion – soigneusement entretenue d'ailleurs – de se trouver en présence d'un pouvoir occulte et incontrôlable.

Un mythe onéreux

Bien des mouvements et des hommes politiques en ont fait leurs choux gras. Peu de thèmes économiques ont donné lieu à autant d'affirmations aussi malveillantes et absurdes. N'a-t-il pas été affirmé maintes fois qu'il était politiquement dangereux que telle société multinationale fasse un chiffre d'affaires supérieur au budget de tel État, comme si le chiffre d'affaires d'une entreprise était une donnée comparable à un budget de gouvernement. N'a-t-on pas accablé les multinationales de la res-

ponsabilité de la famine dans le tiers-monde en leur attribuant des visées néocolonialistes ? N'a-t-on pas vu un syndicaliste connu affirmer dans un ouvrage que par de subtils jeux comptables une multinationale était capable de perdre de l'argent sur le prix unitaire mais d'en gagner sur la quantité ?

Aussi fantaisistes que puissent être les arguments appuyant le mythe, celui-ci est devenu une donnée politique réelle que plus aucune société multinationale ne peut ignorer. On pourrait citer des cas où pour une entreprise le seul fait d'appartenir à une multinationale a constitué un motif de condamnation. L'affaire de Seveso est sans doute exemplaire à ce sujet : alors que les émanations toxiques dues à un accident n'ont coûté aucune vie humaine, la société suisse propriétaire de l'entreprise en question a déboursé 320 millions de francs suisses en réparations et dédommagements divers. Si le même accident s'était produit avec les mêmes effets dans une petite entreprise italienne sans attaché avec un géant multinationale c'est à une fraction de cette somme que se seraient élevées les prestations allouées à titre de réparations aux familles touchées.

Des vues plus réalistes

Depuis la fin des années soixante-dix, la campagne contre les entreprises multinationales semble se calmer. Cela tient peut-être au fait que l'opinion publique est lasse de la répétition d'un argumentaire qui ne se renouvelle guère. Mais ce n'est pas certain. Il n'est pas exclu, en effet, que le fait d'avoir braqué les projecteurs de l'actualité pendant plusieurs années sur le phénomène des multinationales a fini par mettre en évidence un certain nombre de constatations objectives. Ainsi, par exemple, n'importe qui est à même de constater que dans les domaines technologiques modernes il est pratiquement exclu de concevoir une participation effective au marché à moins d'être une entreprise multinationale.

Autre évidence tout aussi bien perçue par l'opinion : on a toujours des multinationales dans son pays, quand elles ne sont pas indigènes elles sont étrangères. La France, en nationalisant les grands groupes industriels en 1982, est en train de vivre l'expérience des plus grandes multinationales appartenant à

l'État. L'opinion, il y a trois ans, avait accordé quelque crédit à la thèse selon laquelle la nationalisation de ces sociétés protégerait l'emploi. Elle a dû déchanter : l'emploi, en France, dans les multinationales nationalisées n'était finalement pas mieux protégé que dans les filiales françaises des multinationales étrangères.

Échec international

Alors qu'un certain nombre de constatations de ce genre ont peu à peu contribué à démanteler les mythes attachés à la notion de multinationale, une évolution des esprits s'est dessinée dans le dialogue international. On sait que dans certaines organisations intergouvernementales, notamment à la Conférence des Nations-Unies pour le commerce et le développement (Cnuced), le groupe des pays en développement appuyé par les pays de l'Est avait pris l'initiative, au début des années soixante-dix, d'élaborer un « code » qui fixerait certaines obligations que devraient respecter les entreprises multinationales. Alors que quelques-unes de ces initiatives ont effectivement abouti – avec l'appui des sociétés concernées – (c'est le cas du code de l'O.M.S. portant sur les aliments pour nourrissons dans le tiers-monde) le grand code de la Cnuced est toujours en souffrance et loin de voir le jour. A l'origine de ces initiatives, l'Union soviétique pensait obtenir que les normes édictées par un tel code ne s'appliqueraient qu'aux seules entreprises capitalistes ayant leur siège dans un pays occidental. Pour leur part, les pays en développement demandaient un traitement particulier exonérant leurs propres multinationales d'une partie au moins des obligations définies au titre du régime général. L'absence d'accord entre ces deux groupes et l'hostilité des occidentaux ont finalement bloqué la discussion.

Certes, au niveau du « discours verbal », la société multinationale fait toujours recette au sein des Nations-Unies, mais le cœur n'y est plus et la conviction fait défaut. Parmi les dernières « inventions » sur ce plan, il faut signaler l'initiative récente de la Commission des droits de l'homme de publier une liste de sociétés multinationales et de personnes physiques accusées ou suspectées de « crime d'apartheid » du fait de leurs activités en Afrique du Sud. Sans que leur participation effective à des actes de racisme soit correctement établie, elles sont clouées au pilori et vouées à la vindicte internationale. C'est une approche d'un caractère juridique plus que douteux. En plus, la démarche manque de sérieux : dans plusieurs cas, il est prouvé que des multinationales figurant sur cette liste

n'existent ni dans leur pays d'origine ni en Afrique du Sud...

Peut-être assistera-t-on sous peu à une prise de conscience des réalités en ce qui concerne le rôle joué par les entreprises multinationales en Afrique du Sud. Voici un fait qui donne du crédit à une telle supposition. Depuis le retrait de l'Afrique du Sud de l'Organisation internationale du travail (O.I.T.) en 1966, cette dernière a mandat d'établir tous les ans un rapport sur l'apartheid qui résume l'état de la question. C'est un document qui habituellement n'est pas suspect de complaisance vis-à-vis des autorités de Pretoria, bien au contraire. Le dernier de ces rapports (juin 1985) constate que les filiales sud-africaines des multinationales européennes (Communauté) « dans leur grande majorité » acceptent le principe de la rémunération égale pour un travail donné et de l'égalité des chances en matière d'emploi. Dans le cas des 139 sociétés anglaises recensées, 129 pratiquent le principe « à travail égal salaire égal », 4 y adhèrent avec réserve et six le repoussent ou n'ont pas fourni de réponse. Ce n'est donc pas l'entreprise multinationale avec ses filiales sud-africaine qui est responsable de la politique raciale adoptée par ce pays. Bien au contraire, les données objectives de la situation tendraient plutôt à prouver qu'en matière de structures salariales et de promotion sociale ce sont elles qui font avancer l'évolution vers plus d'équité. Un accroissement des investissements étrangers dans ce pays ferait peut-être davantage évoluer la situation dans le sens souhaité que leur suspension.

Une vulnérabilité accrue

Si l'on peut tirer une conclusion de quinze ans de campagne contre les multinationales, c'est celle-ci : ces entreprises que l'on disait détentrices du pouvoir réel et être des puissances occultes, sont en réalité infiniment plus vulnérables que l'on croit. Cette vulnérabilité s'est même accrue à tous égards du fait des nombreuses critiques avancées. Le moindre accident de fabrication prend une ampleur médiatique considérable dès lors qu'il se produit chez une multinationale alors qu'il serait sans le moindre intérêt journalistique s'il survenait dans une petite entreprise. Lorsqu'un groupe alimentaire suisse, il y a quelques années, a été publiquement attaqué par un groupe tiers-mondiste, plus de cent journaux suisses ont fait état de ces « révélations » alors que la mise au point de la société n'a été reproduite que par une dizaine. Voilà une séquelle bien réelle de cette campagne en cours depuis bientôt vingt ans et que l'approche plus réaliste et plus nuancée du problème constatée par ailleurs n'a pas atténuee.

Nos entreprises multinationales sont obligées de faire face par leurs propres moyens à ce problème. A vrai dire, il n'est pas facile à maîtriser et suppose une prise de conscience à tous les échelons de l'importance que revêt l'image de l'entreprise. L'expérience a montré que certaines sociétés dès lors qu'elles sont confrontées à une offensive médiatique dirigée contre elles sont de véritables colosses aux pieds d'argile parce qu'elles n'avaient ni prévu ni préparé l'adversité qui s'abat sur elles. Il est vrai que c'est plus facile de constater le mal quand il est fait que de prévoir le coup et de préparer la parade.

Offensive fiscale

Mais il y a d'autres séquelles de la campagne anti-multinationales à laquelle ces sociétés sont confrontées. Parmi elles, il faut citer certains travaux du Comité des affaires fiscales de l'O.C.D.E. Le groupe de travail N° 6 de ce Comité a mis au point un mécanisme apparemment performant consistant, à partir d'un échange d'informations entre administrations fiscales, à identifier la formation des prix de transfert. On a vu ainsi une filiale française d'un groupe suisse impliquée dans une procédure douanière basée sur des informations communiquées aux autorités françaises par l'administration italienne qui, elle-même, avait accès aux livres de la filiale italienne du même groupe. Dans le cas précis, l'instance judiciaire s'est terminée par un non-lieu. Néanmoins, suite à un schéma de coopération dirigée ponctuellement contre les entreprises multinationales et mis au point à l'O.C.D.E., une entreprise suisse de France, a été traînée en justice, dû faire face à toute une offensive correctionnelle, engager des frais de justice, payer des avocats pour finalement être lavée de toute accusation... tout simplement parce qu'elle appartient à un groupe multinational. Le droit suit la mode du temps.

Voilà une autre réalité dans le débat fleuve sur ces entreprises. En fin de compte elle est plus sournoise mais aussi plus préjudiciable que les discours exotiques qui se tiennent à la Cnuced et à l'Onu. Si à bien des égards les mythes d'autrefois se sont estompés pour faire place à une vue plus réaliste des choses, la société multinationale n'a pas cessé pour tout le monde d'être le bouc émissaire. Il y a moins de littérature mais des média plus critiques, quelque fois plus systématiquement malveillants, et des administrations fiscales plus inquisiteurs que naguère. Le rôle des structures multinationales est sans doute mieux perçu et accepté aujourd'hui, mais la défense s'impose sur d'autres plans. Le combat est loin d'être terminé.